

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Cordemoy, n°6

Jennifer PESCHI – déménagement

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,

VU la demande d'arrêté de stationnement présentée le 30 avril 2024, de madame Jennifer PESCHI (6 rue Cordemoy 63130 Royat) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°6 rue Cordemoy pour effectuer un déménagement, le 14 mai 2024, la journée,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14 mai 2024, la journée, madame Jennifer PESCHI est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à faire stationner un véhicule servant à un déménagement :

- au droit du n°6 rue Cordemoy ;
- au droit du n°26 rue Nationale sur l'arrêté minute, en cas d'impossibilité pour le véhicule de déménagement de stationnement au droit du n°6 rue Cordemoy.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1°/ Prescriptions :

- Route barrée sauf riverains avec pose d'un panneau sens interdit type B1 ;
- Pré signalisation (150 mètres) ou aux intersections ;
- Piétons interdits dans l'emprise du déménagement ;
- Arrêt et Stationnement interdits sur l'emprise de l'opération de déménagement.

2-2°/Déviation :

Le cheminement des piétons sera dévié par la rue Nationale au moyen d'une signalétique d'information.

Article 3 : La signalisation de restriction à la circulation et au stationnement sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de madame Jennifer PESCHI qui informera les riverains 96 heures avant le début de l'opération de déménagement.

Article 4 : Le prêt de panneaux de signalisation est possible par le Centre Technique Municipal de Royat (rue Jean Grand – 63130 ROYAT) contre présentation dudit arrêté et contre remise d'un chèque de caution de 80€ par panneaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- [Madame Jennifer PESCHI](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)
- [Service Communication de Royat](#)

Fait à Royat, le 02/05/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.